

PRODUITS ET DESCRIPTION DES GARANTIES	PROTECTION JURIDIQUE
Poursuites pénales	✓
Recours extra-contractuel	✓
Défense civile	✓
Litiges contractuels (<i>litiges relatifs aux droits et obligations résultant de contrats en relation avec l'usage du véhicule assuré</i>)	✓
Permis de conduire (<i>litiges découlant d'une interdiction de conduire ou d'un retrait ou d'une limitation contestable du permis de conduire</i>)	✓
Litiges administratifs et fiscaux (<i>litiges relatifs à l'immatriculation, au contrôle technique et à la taxe de circulation</i>)	✓
Rapatriement (<i>prise en charge des frais de transport du véhicule assuré lorsqu'il est inutilisable suite à un accident de la circulation survenu à l'étranger</i>)	✓ Max € 743,68
Insolvabilité des tiers (<i>en cas d'accident de la circulation causé par un tiers identifié et reconnu insolvable</i>)	✓ Max € 7.436,81
Avance d'indemnisation sans intérêts <i>Dommages matériels</i> <i>Lésions corporelles</i>	✓ Max € 7.436,81 Max € 743,66
Caution pénale	✓ Max € 12.394,68

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

Les sinistres en relation avec les situations dans lesquelles le véhicule assuré n'est pas couvert par l'assurance RC obligatoire ;
 Les garanties ne sont pas accordées :
 Si vous avez exclusivement recherché le litige de manière intentionnelle et sans fondement ;
 Si l'accident survient alors que vous participiez activement ou vous entraîniez à une course ou concours de vitesse de régularité ou d'adresse
 Si votre véhicule soumis à la réglementation du contrôle technique n'est pas ou n'est plus muni d'un certificat de visite valable

QUI EST COUVERT ?

Le preneur d'assurance et les membres de sa famille en leur qualité de :
 propriétaire, détenteur, conducteur ou passager du véhicule assuré ;
 participant à la circulation en tant que piéton, cycliste ou cavalier
 passager non conducteur de tout autre moyen de transport terrestre, ou d'un moyen de transport aérien ou maritime
 Le conducteur autorisé du véhicule assuré
 Les passagers du véhicule assuré transportés gratuitement

} et leurs héritiers

QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

Le véhicule à moteur dont la plaque d'immatriculation est indiqué sur le formulaire d'immatriculation pour autant qu'il soit immatriculé en Belgique et qu'il appartienne à la catégorie Tourisme et Affaire
 Le véhicule appartenant à un tiers et conduit occasionnellement

QUI SOMMES-NOUS ?
TOURING

Les prestations garanties sont opérées par la SA ATV, rue de la Loi 44, 1040 Bruxelles, compagnie d'assurances, agréée par l'arrêté royal du 11/01/1991 et 24.02.1992 (M.B.13/02/1991 et 14.03.1992) sous le numéro 1015, pour pratiquer les branches 9, 16, 17 et 18, et via le Bureau de Règlement de sinistre « Les Assurés Réunis S.A », en abrégé L.A.R., BP 12, 1170 Watermael-Boitsfort 1, siège social Rue du Trône 1, à 1000 Bruxelles, entreprise d'assurance agréée sous le code n°0356 pour pratiquer la branche 17 (Protection juridique - A.R. des 4 et 13/07/1979 - MB du 14/07/1979). Sauf si l'une des parties résilie le contrat par une lettre recommandée au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par courrier à Touring, Service Plaintes, 44 rue de la Loi, 1040 Bruxelles, Belgique ou par email à l'adresse complaint@touring.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles par fax au 02/547.59.75. Toute information relative aux traitements de vos données personnelles est reprise dans notre Privacy Policy disponible gratuitement sur notre site www.touring.be.

Cette fiche d'information contient des informations non exhaustives. Elle peut être modifiée et est disponible sur notre site internet www.touring.be